

**Procès-verbal de la réunion de concertation entre la CREG et Elia
Transmission Belgium relative à la méthodologie tarifaire pour la gestion du
réseau de transport d'électricité pour la période régulatoire 2024-2027**

18.03.2022

Présents :

La CREG représentée par :

Monsieur K. LOCQUET, Président f.f. du Comité de direction

Messieurs L. JACQUET et A. TIREZ, Directeurs

Ci-après désignée « CREG »

Elia Transmission Belgium représentée par :

Monsieur F. DUNON, Chief Officer Customers Markets & System

Madame P. FONCK, Chief Officer External Relations

Ci-après désignée « Elia »

La séance se tient dans la salle « Zénobe Gramme » (local 12.11 au 12^{ème} étage) de la CREG, rue de l'Industrie 26-38 à 1040 Bruxelles.

Le président f.f. du comité de direction de la CREG ouvre, à 9h35, la réunion formelle de concertation sur l'avant-projet d'arrêté fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux d'électricité ayant une fonction de transport pour la période régulatoire 2024-2027.

Le président f.f. du comité de direction de la CREG indique que la CREG a envoyé à Elia le 10 mars 2022 son avant-projet d'arrêté fixant la méthodologie tarifaire pour le réseau de transport d'électricité et pour les réseaux d'électricité ayant une fonction de transport pour la période régulatoire 2024-2027. Aux mêmes dates, la CREG a également envoyé à Elia une note sur 'les modalités de la régulation incitative applicable à Elia pour la période 2024-2027'. Vu les discussions informelles ayant pris place avec le gestionnaire du réseau dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet d'arrêté précité, et dans le but d'offrir un maximum de visibilité tant au gestionnaire du réseau qu'aux acteurs du marché, cette note détaille les intentions de la CREG quant à la régulation incitative qui sera appliquée au cours de la période régulatoire 2024-2027.

Le directeur contrôle des prix et des comptes de la CREG rappelle que, conformément à l'article 12, § 9 de la loi électricité, la CREG exerce sa compétence tarifaire de manière à favoriser une régulation stable et prévisible contribuant au bon fonctionnement du marché libéralisé, et permettant au marché financier de déterminer avec une sécurité raisonnable la valeur du gestionnaire du réseau. La CREG veille à maintenir la continuité des décisions qu'elle a prises au cours des périodes réglementaires antérieures.

Le président f.f. du Comité de Direction de la CREG souhaite connaître la réaction des représentants d'Elia sur l'avant-projet de méthodologie tarifaire que la CREG leur a transmis.

Le Chief Officer Customers Markets & System d'Elia remercie la CREG pour l'envoi des documents qui reprenaient déjà un certain nombre des demandes d'Elia. Les slides joints en annexe de ce procès-verbal structurent les principales réactions d'Elia. En l'espèce, Elia indique que, depuis le 10 mars 2022, différents échanges entre les services de la CREG et Elia ont eu lieu, à la suite desquels Elia comprend que :

- pour le Taux sans risque (TSR): une clause sera ajoutée permettant d'augmenter le TSR (la CREG évoque 8bps) à la suite de la prochaine actualisation des perspectives d'évolution des OLO10ans publiée par le Bureau Fédéral du Plan ;
- pour le bêta : celui-ci sera fixé à 0,69 ;
- pour l'incitant *data quality* : la méthode de pondération proposée (évolution dynamique du poids des streams en fonction des résultats passés) sera supprimée. Une attention sera portée à l'évaluation du stream 2 pour éviter des résultats aussi négatifs que ceux actuellement rencontrés ;
- pour l'incitant innovation : les textes de la MT et de la note seront alignés, dans un sens permettant à Elia d'atteindre une cible à 60% sur l'ensemble de l'incitant (subside capex et dépense opex), étant entendu que l'espérance de résultat sur le volet subside en capex est proche de zéro ;
- pour l'incitant AIT : le poids des durées d'interruption où le rétablissement de l'alimentation est indépendant d'Elia sera ramené à 10%.

Elia comprend également que la CREG s'engage:

- pour MOG2 : à formaliser dans une lettre officielle le cadre réglementaire relatif au projet MOG2 tel qu'il a été convenu entre les services d'Elia et de la CREG, et dont la prime de risque doit permettre d'atteindre une contribution de 0,21% de rémunération nette au cours de l'année 2027 (sur base du set de données utilisé pour fixer la rémunération cible), éléments à reprendre à terme dans la Méthodologie tarifaire ;
- pour l'incitant MinRAM *day ahead* et *intraday* : à définir des paramètres permettant à Elia d'atteindre raisonnablement un résultat global de 60 % sur les deux volets de l'incitant (*day ahead* et *intraday*).

Ces éléments sont de nature de permettre à Elia d'atteindre au moins un niveau cible de rémunération de 5,71%.

Sous réserve de la prise en compte des éléments repris au slide qui précède, et de l'ouverture de la CREG à se concerter avec Elia dans le cas où les perspectives annoncées par la CREG sur le TSR ne se matérialisent pas, Elia considère que la méthodologie tarifaire 2024-2027 proposée aboutissant à une cible de rémunération de 5,71 %, constitue le minimum pour réaliser ses missions légales au cours de la période 2024-2027, dans le contexte économique et de marché tel qu'il se présente et qu'il est perçu aujourd'hui.

Il est bien évident qu'un accord sur la proposition tarifaire 2024-2027 - mettant suffisamment les moyens appropriés à disposition - constituera l'autre volet nécessaire à la capacité d'Elia à accomplir ses missions légales actuelles et futures, et plus généralement sa contribution à la transition énergétique.

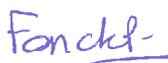
Le directeur contrôle des prix et des comptes de la CREG confirme que la CREG est d'accord avec les demandes formulées par Elia.

Le Chief Officer Customers Markets & System d'Elia remercie la CREG et tous les collaborateurs qui ont participé à cet exercice important, et par moments difficile, visant à trouver un équilibre entre, d'une part, les intérêts de l'entreprise Elia et, d'autre part, les intérêts des consommateurs et de la collectivité.

Le président f.f. du comité de direction de la CREG se réjouit de l'obtention d'un accord sur un dossier important tant pour Elia que pour la CREG. Il remercie ensuite les collaborateurs de la CREG et Elia pour leur investissement dans ce dossier.

Le président f.f. du comité de direction de la CREG clôture la réunion à 10h05.

ELIA TRANSMISSION BELGIUM, représentée par:

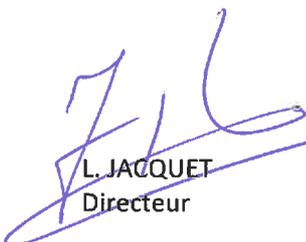


P. FONCK
Chief Officer External Relations



F. DUNON
Chief Officer Customers Markets & System

La CREG, représentée par :

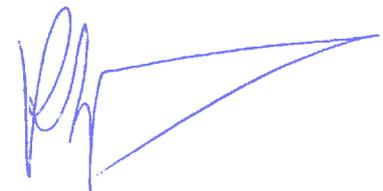


L. JACQUET
Directeur



A. TIREZ
Directeur

Annexe : comme mentionné



K. LOCQUET
Président f.f. du Comité de direction

Méthodologie tarifaire 2024-2027

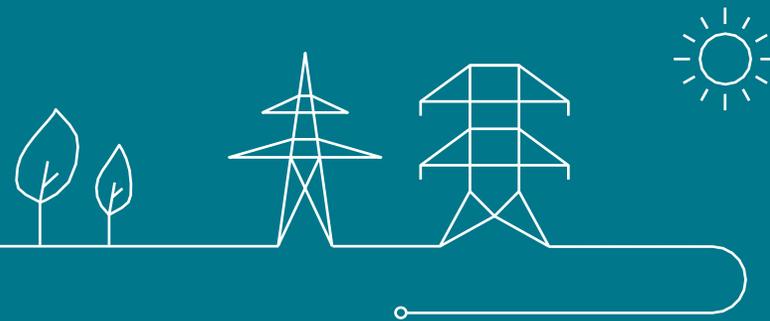
Concertation formelle

18.03.2022 | Elia Transmission Belgium

Chris Peeters | C.E.O.

Pascale Fonck | C.O. External Communication

Positionnement général



Contexte de la concertation formelle relative à la Méthodologie tarifaire 2024-2027

- Avant tout, Elia tient à exprimer ses remerciements à la CREG pour la concertation tenue – selon un rythme intense – ces dernières semaines.
- Ce jeudi 10 mars, Elia a reçu formellement de la CREG un Avant-Projet d'Arrêté fixant la Méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027. Cet envoi était complété par une note sur les modalités de la régulation incitative applicable à Elia pour cette même période et un rapport sur la prime d'illiquidité.
- Elia a analysé avec attention ces documents, à la lueur des éléments qu'Elia a repris dans sa note d'ouverture transmise à la CREG en janvier et qui ont fait l'objet d'une négociation intense entre les services de la CREG et d'Elia.

Points modifiés par rapport au Projet de MT 2024-2027 reçu ce 10 mars



Depuis le 10 mars, différents échanges entre les services de la CREG et Elia ont eu lieu à la suite desquels Elia comprend que :

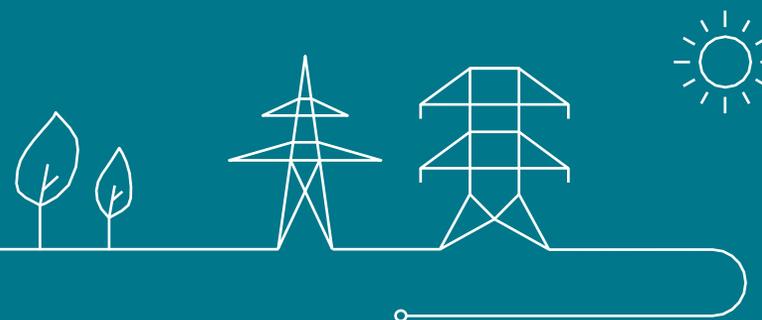
1. la version finale de la MT 2024-2027 et de la note sur les incitants sera modifiée par la CREG sur les éléments suivants, portant sur la marge équitable et les incitants :
 - **Taux sans risque**: une clause sera ajoutée permettant d'augmenter le TSR (la CREG évoque 8bps) à la suite de la prochaine actualisation des perspectives d'évolution des OLO10ans publiée par le Bureau Fédéral du Plan.
 - **Beta** : celui-ci sera fixé à 0,69
 - **Data quality** : la méthode de pondération proposée (évolution dynamique du poids des streams en fonction des résultats passés) sera supprimée. Une attention sera portée à l'évaluation du stream 2 pour éviter des résultats aussi négatifs que ceux actuellement rencontrés.
 - **Innovation** : les textes de la MT et de la note seront alignés, dans un sens permettant à Elia d'atteindre au moins une cible à 60% sur l'ensemble de l'incitant (subside capex et dépense opex), étant entendu que l'espérance de résultat sur le volet subside en capex est proche de zéro.
 - **AIT** : le poids des durées d'interruption où le rétablissement de l'alimentation est indépendant d'Elia sera ramené à 10%
 2. La CREG s'engage en outre :
 - **MOG2** : À formaliser dans une lettre officielle le cadre réglementaire relatif au projet MOG2 tel qu'il a été convenu entre les services d'Elia et de la CREG, et dont la prime de risque doit permettre d'atteindre une contribution de 0,21% de rémunération nette au cours de l'année 2027 (sur base du set de données utilisé pour fixer la rémunération cible), éléments à reprendre à terme dans la méthodologie tarifaire.
 - **MinRAM Day-Ahead et Intraday** : À définir des paramètres permettant à Elia d'atteindre raisonnablement un résultat global de 60% sur les deux volets de l'incitant (Day-ahead et Intraday).
- ➔ Les éléments visés aux points 1 et 2 doivent permettre à Elia d'atteindre au moins un niveau cible de rémunération de 5,71%.

Appréciation sur la Méthodologie tarifaire proposée

Sous réserve de la prise en compte des éléments repris au slide qui précède, et de l'ouverture de la CREG à se concerter avec Elia dans le cas où les perspectives annoncées par la CREG sur le TSR ne se matérialisent pas, Elia considère que la Méthodologie tarifaire 2024-2027 proposée aboutissant à une cible de rémunération de 5,71%, constitue le minimum pour réaliser ses missions légales au cours de la période 2024-2027, dans le contexte économique et de marché tel qu'il se présente et qu'il est perçu aujourd'hui.

Il est bien évident qu'un accord sur la Proposition tarifaire 2024-2027 – mettant suffisamment les moyens appropriés à disposition – constituera l'autre volet nécessaire à la capacité d'Elia à accomplir ses missions légales actuelles et futures, et plus généralement sa contribution à la transition énergétique.

Evaluation ayant amené au positionnement adopté dans les slides qui précèdent



Objectif de la régulation

- L'exposé des motifs ne place pas (ou peu) la détermination de la Méthodologie tarifaire comme un instrument visant à accomplir des ambitions sociétales particulières.
- A notre sens, la détermination de la MT constitue intrinsèquement un instrument essentiel dans l'accomplissement d'objectifs sociétaux et économiques, tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des marchés, etc.
- Pour notre part, il nous aurait semblé utile de prévoir des références à ces ambitions, – spécifiquement à des dynamiques européennes ou nationales, comme le FIT for 55, le Green Deal, le Plan de relance et de résilience, le pacte énergétique, le Plan National Energie Climat, la contribution belge à la relance économique,... – et d'évaluer si le résultat est de nature à y concourir.

Rémunération – marge équitable (1/2)

Taux sans risque

Le recours aux perspectives les plus récentes du Bureau Fédéral du Plan nous semble à ce jour une bonne référence.

Le niveau de l'inflation pouvant avoir un impact important sur l'appréciation de la rémunération obtenue, Elia est préoccupée par son évolution potentielle au regard de la situation géopolitique européenne et ses répercussions économiques en Belgique.

Prime de risque

Dans son exposé des motifs, la CREG s'appuie fortement sur la publication actualisée des Pr. Dimson, Marsh et Staunton pour Crédit Suisse, qu'elle vise à conforter au travers la référence à une étude de l'Université d'Anvers (2014).

Elia tient à souligner que

- La prime de risque de marché réellement observée ces dernières années en Belgique est significativement plus favorable que la tendance implicite qui se dégage de l'actualisation des travaux DMS pour la Belgique.
- Les résultats du passé (données remontant à plus de cent ans...) ne peuvent constituer la – seule – référence pour apprécier la perception des risques économiques futurs.
- Des références plus contemporaines ou prospectives sont à recommander.

Rémunération – marge équitable (2/2)

Bêta

Elia se réjouit de la revalorisation du Bêta au regard des éléments objectifs mis en avant.

Elia souligne cependant que

- la référence au seul cours de l'action Elia Group est questionnable (et le fait que le Code d'entreprise de l'action cotée n'ait pas été modifié ne remet pas en cause le fait que depuis le 1^{er} janvier 2020, Elia Transmission Belgium n'est plus cotée).
- même lorsqu'ils s'appuient sur des opérateurs cotés en bourse, les régulateurs européens prennent généralement un panier d'entreprises pour fixer leur bêta.

Incitants et autres modalités générales : commentaires non exhaustifs

Evolution correspondant aux attentes

- Les couts de **CORESO** et **JAO**, ainsi que les couts des **seabed surveys** sont désormais traités comme des couts non gérables
- La valorisation de l'overhead pour les **intra-muros** est fixée à 25%
- Clarification du traitement des **rebus**
- **Mécanisme de correction capex/opex**: les projets de Maintain & Redeploy sont traités de manière scindée des grands projets d'infrastructure (LIPs)
- L'incitant sur les **couts influençables** n'a pas mené à une valorisation dans la rémunération cible
- Les modalités de l'incitant concernant la continuité d'approvisionnement lié au **MOGI** ont été améliorées
- L'incitant pour la réalisation d'investissements visant la **fiabilité du réseau** est calculé sur base d'un facteur réaliste (de 2,5%) appliqué aux dépenses réalisées
- Un incitant **sustainability** a été ajouté

Incitants et autres modalités générales : commentaires non exhaustifs

Evolution insatisfaisante

- **Participations financières régulées:** révision de la clé prévue par l'accord historique
- Elia a proposé un nouvel **incitant System imbalance/ACE**. Toutefois, aucun alignement sur l'objectif poursuivi n'a pu être atteint
- **L'incitant concernant la qualité des données :** absence d'alignement tant sur les ambitions poursuivies que les méthodes d'évaluation
- **Mécanisme de correction CAPEX/OPEX pour les LIPs:** pas de ressources additionnelles pour faire face à un retard affectant significativement les investissements budgétés (voire même, réduction potentielle de ressources)
- Pour l'incitant sur les coûts influençables liés à la réservation **FCR/aFRR**, la référence est réduite de 10% par année, rendant un résultat positif difficilement probable
- Pour l'incitant sur les **coûts influençables** dans son ensemble, la possibilité d'incitant négatif sur chaque élément influençable fragilise également le caractère incitatif du mécanisme

Incitants et autres modalités générales : commentaires non exhaustifs

Evolution encore à préciser

En ce qui concerne l'**incitant sur l'augmentation de la capacité d'interconnexion mise à disposition dans la zone de réglage belge (Min RAM)**, le cadre général est défini dans la MT et la note sur les incitants. Toutefois, les paramètres sont encore à définir et doivent garantir la capacité d'atteindre la rémunération cible pour les deux volets de l'incitant (day-ahead et intraday) de 60% dans l'ensemble.

Structure tarifaire

- La CREG s'est montrée ouverte à poursuivre les réflexions sur une tarification plus dynamique
- Discussion à poursuivre dans les prochains mois.

Merci.

